

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Date d'affichage : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Absents non représentés : 3 (délibération D2023-46 à D.2023-50) puis 5 (délibération D.2023-51) puis 4 (délibération D.2023-52 à D.2023-54)

Nombre de votants : 26

Etaient présents :

M. JEAN, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme ROSA DA COSTA, Mme GAUDET dit TRAFIT, Mme BAUDOIN, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. BIANCHI, M. WEILL, M. FERLET, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE donne pouvoir à Thierry BAILLY

Lionel TOUZET donne pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA

Éric GESBERT donne pouvoir à Martine LALAUZE

Nathalie POIGNET donne pouvoir à Laurent FERLET

Ludovic PICARD donne pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Sébastien MARTINEZ, Fabrice BLANCHARD, Eric BEARZATTO pour toutes les délibérations.

Christine BAUDOIN et Ludovic PICARD pour la délibération D.2023-51.

Laurent FERLET pour la délibération D.2023-52.

Nathalie POIGNET pour la délibération D.2023-53.

Michel WEILL pour la délibération D.2023-54.

Secrétaire de séance : Michel WEILL



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3/07/2023

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 03/07/2023 est accepté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Christiane DOMINIQUE, Lionel TOUZET, Laetitia ROSA DA COSTA, Carole CHAPON, conseillers municipaux absents lors du conseil municipal du 3 juillet 2023*)



Point n°1

D.2023.46 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'OPAC pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération du Conseil du 27 janvier 2014, la Commune de Brindas a approuvé le choix de l'OPAC comme concessionnaire pour la réalisation de la ZAC des Verchères. Lors de ce même conseil, la Commune a autorisé le Maire à signer le traité de concession avec l'OPAC du Rhône.

Conformément à l'article 31 du traité de concession et à l'article L300-5 II du code de l'urbanisme, l'OPAC adresse annuellement le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) à l'autorité concédante afin que cette dernière puisse exercer son contrôle.

Ce compte-rendu comporte en annexe :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- Un plan détaillé faisant apparaître ;
 - Les surfaces acquises et restant à acquérir,
 - Les surfaces commercialisées et restant à commercialiser,
 - Les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées,
- La valeur du stock de terrains inscrits dans ses comptes, ainsi que la créance sur le concédant également inscrit dans ses comptes. Ainsi que les provisions constituées.
- Le planning recalé de l'opération.

Mme Clémentine LUCAS prend la parole pour présenter le CRACL.

M. Frédéric JEAN précise que l'avenant dont parlait Mme LUCAS dans sa présentation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal et sera également discuté lors d'une commission générale. M. le Maire indique ne pas avoir tous les éléments à ce jour et assure que tout cela sera débattu lors d'une commission générale.

Mme Clémentine LUCAS précise qu'elle a simplement présenté le contexte jusqu'au 31/12/2022.

M. Patrick BIANCHI demande s'il est possible que puisse être précisé l'état d'avancement des acquisitions afin de savoir où la Commune en est à ce sujet exactement.

Mme Clémentine LUCAS fait savoir qu'il y a 2 volets : le volet « acquisition amiable » et le volet « expropriation ».

Elle précise que l'OPAC a tenu à conserver les négociations à l'amiable car il lui semble important que des personnes puissent leur vendre leur bien dès à présent. Les négociations amiables ont été relancées avec l'ensemble des propriétaires et 3 consorts se sont montrés intéressés. Deux négociations ont pu être signées sur 2023 et Mme LUCAS explique que l'OPAC avait l'espoir que le 3^e tènement puisse être également acquis par cet intermédiaire.

Concernant les personnes qui n'ont pas souhaité vendre leur terrain à l'amiable, Mme LUCAS précise que l'OPAC fait alors appel à un juge chargé d'évaluer le montant du foncier dans le cadre d'une expropriation. L'OPAC indemniserait ainsi les personnes expropriées qui n'auraient plus accès à leur bien.

M. Patrick BIANCHI la remercie pour ses explications mais souhaite davantage de précisions sur le volume global des acquisitions. Avons-nous acquis 20, 40 ou 60 % de la zone ? Il souhaite savoir où la Commune en est précisément.

Mme Clémentine LUCAS explique que l'OPAC avait bon espoir que le 3^e tènement puisse être acquis à l'amiable ce qui représenterait 50% de la surface.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il y aura alors 50% de négociations à l'amiable si la signature du 3^e tènement se fait.



Mme Clémentine LUCAS explique qu'il s'agit d'un contexte particulier car c'est un puzzle de propriétaires dont chacun doit accepter de vendre. Il y a aussi de l'affect qui rentre en jeu ce qui explique que le volet « opération foncière » prenne du temps.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le démarrage des travaux se fera au gré des acquisitions ou bien une fois la totalité de l'acquisition des terrains acquis ?

Mme Clémentine LUCAS fait savoir qu'il s'agit d'une très bonne question et explique qu'il y a plusieurs façons de procéder. Dans le cas de Brindas, ça sera lors de l'acquisition globale de tout le foncier que les travaux pourront démarrer car l'opération fait 3,4 hectares et n'est pas assez grande pour être « phasée ». Elle explique que lors des cas de phasage, ils se sont aperçus que les premiers acquéreurs étaient très vite lassés d'être constamment entourés de travaux autour de chez eux. La solution à Brindas, compte tenu du contexte, de la forme et des accès, est d'attendre la totalité des acquisitions.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'OPAC a déjà une idée de la date d'acquisition complète des fonciers avec les expropriations.

Mme Clémentine LUCAS fait savoir que l'OPAC n'est pas maître de tous les délais car, lorsque le juge d'expropriation est saisi, ce dernier rend son jugement plusieurs mois plus tard. Mme LUCAS suppose qu'il faille attendre encore 18 mois de délais pour les voies de l'expropriation à Brindas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur les tableaux précédemment montrés par Mme LUCAS et fait savoir que l'OPAC mentionnait une échéance de l'opération vers 2027-2028. Mme GAUDET DIT TRAFIT demande si cette échéance fait référence à la totalité des acquisitions ? Au début des travaux ? Ou à la fin des travaux ?

Mme Clémentine LUCAS fait savoir que l'échéance 2027-2028 fait référence à la fin des travaux.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que Mme LUCAS a précisé environ 2 ans maximum de délai d'expropriations, cela signifierait donc qu'il resterait ensuite seulement 2 ans de travaux avant de passer à la phase de vente ?

Mme Clémentine LUCAS explique qu'il est fort probable qu'il faille plus de temps avant de passer à la phase des ventes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer que le planning prévisionnel présenté par l'OPAC est donc très optimiste.

Mme Clémentine LUCAS indique que l'OPAC était davantage optimiste en 2022 avec la réalisation de l'enquête parcellaire, car les propriétaires ont pris conscience de l'intérêt de cette opération immobilière et certains d'entre eux regrettent de n'avoir pas vendu dans le cadre de la négociation amiable.

M. Frédéric JEAN intervient pour indiquer que les élus connaissent bien la problématique de la ZAC depuis plusieurs années. Il est d'accord sur le fait que le délai annoncé paraît optimiste, mais explique qu'il existe depuis toujours un espace-temps que personne ne peut maîtriser, d'autant plus lorsque démarre le processus de l'expropriation.

M. le Maire souligne tout de même l'importance de regarder les avancées sur ce sujet. A ce jour, il y a eu des acquisitions foncières et, si le 3^e tènement parvient à être signé à l'amiable, cela représentera 50% de foncier acquis par l'OPAC sur la ZAC.

M. le Maire explique également que le plus important dans ce dossier est de parvenir à trouver l'équilibre financier, car il existe aujourd'hui un réel déficit de l'opération et c'est sur ce point qu'il faut être vigilant. La participation financière de la commune a déjà été annoncée. Il y a une valorisation d'un terrain situé au Moncel. A cela s'ajoute les 42 850 € prélevés chaque année pendant 8 ans dans le cadre du traité de concession. L'apport de la Commune a donc été fait mais, malgré cela, l'équilibre financier ne s'y retrouve pas et des échanges continuent à se poursuivre entre la Commune et l'OPAC à ce sujet.

M. le Maire explique également que lorsque la concession d'aménagement a été validée le 27 janvier 2014, sous le mandat de Mme Christiane AGARRAT, il était prévu 30% de logements sociaux sur 220 logements livrés soit 66 logements à caractéristique sociale en tout. Les choses évoluant, la Commune a été carencée par le préfet du Rhône pour son manque de logements sociaux. Le PLH (Plan Local de l'Habitat) mis en place par la CCVL

pour les communes de Vaugneray, Grézieu-la-Varenne et Brindas impose aujourd'hui un taux de logements sociaux à 50% pour ces 3 communes pour pallier le retard qu'elles ont pris sur la construction de logements sociaux. M. le Maire précise toutefois que, si construire 50% de logements sociaux sur un tènement de 3,4 hectares peut fonctionner en termes de mixité sociale, cela ne se vérifie pas pour les opérations immobilières plus petites. Il rappelle que l'État impose aux communes de créer du logement social à travers la loi SRU. Cependant, lorsqu'un promoteur vend une surface de plancher à un promoteur social, ce dernier achètera 30 à 40% moins cher qu'un bailleur privé, créant ainsi un déséquilibre financier relativement important dans une opération immobilière.

En définitive, M. le Maire explique que plus on impose un taux de logements sociaux important dans chaque opération immobilière - même si cela est souhaitable vis-à-vis de la loi SRU - plus est amplifié automatiquement le déficit foncier. Il s'agit d'une équation difficile à résoudre car l'État impose aux Communes de créer du logement social, mais ne compense pas le déficit des opérations immobilières.

Dans le cas de la ZAC des Verchères, l'État demande donc à la Commune de Brindas de financer le déficit pour retrouver l'équilibre financier de cette opération immobilière. Aujourd'hui, M. le Maire dit ne pas être prêt à faire cette concession à l'État. Il révèle qu'il n'est pas seulement question de 50 000 € mais de montants bien plus importants et, c'est pour cette raison, que l'OPAC est actuellement en train de travailler sur la demande de la Commune pour trouver une solution permettant d'équilibrer l'opération. M. le Maire précise qu'il faudra certainement faire un effort en termes de nombre. L'État pousse dans ce sens mais laisse la commune se débrouiller seule financièrement par la suite. C'est aujourd'hui le débat que M. le Maire dit avoir avec M. Benoît ROCHAS, le sous-préfet du Rhône. Ce dernier comprend bien la problématique des Communes, et plus particulièrement celle de Brindas, mais étant représentant de l'État, il se doit de faire appliquer la loi sur son territoire.

Par ailleurs, à cela s'ajoute le fait que le foncier est revalorisé chaque année puisqu'il continue à prendre de la valeur, comme c'est le cas pour toutes les propriétés de la commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique alors que plus on attend, plus les prix augmentent et impactera le coût de la construction engendrant, ainsi, un nouveau déficit vis-à-vis de cette opération qui devra être renégociée d'année en année.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'est pas possible d'aller plus vite que la musique car, lorsque l'on a une acquisition foncière qui est soumise à une DUP (déclaration d'utilité publique) ainsi qu'à une expropriation, le temps judiciaire reste à son niveau. Les chiffres peuvent évoluer. En effet, ceux de 2014 n'ont rien à voir avec ceux d'aujourd'hui. M. le Maire rappelle que le logement social est important mais que le logement privé est également nécessaire pour la commune car il manque beaucoup d'appartements privés pour ceux souhaitant vivre en habitat collectif. Il y a donc là-aussi un enjeu important. M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit que plus on attend, plus on subit l'évolution des prix du marché et le coût des matériaux bien que personne n'aurait pu prédire une crise économique comme il s'est passé il y a 2 ans, même si le président de la République s'entête à dire que tout ira mieux dans deux ans.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense plutôt que cela ira mieux d'ici 10 ans peut-être.

M. Frédéric JEAN fait remarquer que les choses avancent tout de même mais pas à la vitesse qu'il aurait aimée et, aujourd'hui, la Commune se retrouve avec une équation difficile à résoudre. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable non plus de mettre trop de logements sociaux car, au-delà de l'équilibre financier qui se trouve bouleversé, c'est aussi l'équilibre de vie d'un nouveau quartier qui est impacté. M. le Maire explique qu'il vaut donc mieux organiser correctement les choses dès le départ. Concernant la ZAC des Verchères, M. le Maire explique être frileux lorsque l'on parle de date d'achèvement des travaux car il est possible que cette opération immobilière ne sorte qu'en 2028 ou 2029, Nul ne peut le savoir à ce stade.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2022 présenté par l'OPAC dans l'opération d'aménagement de la ZAC des Verchères.

Résultat de votes : Unanimité



D.2023.47 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SIPAG

Rapporteur : Bernard BALESTIE

M. Bernard BALESTIÉ, délégué titulaire de la Commune au SIPAG, présente le rapport d'activité 2022 du SIPAG, service public gratuit d'accompagnement pour les personnes de plus de 60 ans pour 13 communes de l'ouest lyonnais dont Brindas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2022 du SIPAG.

M. Frédéric JEAN remercie sincèrement M. Bernard BALESTIÉ pour son implication au sein de ce syndicat relativement important pour les personnes âgées et qui a, aujourd'hui, réussi à prendre de l'ampleur alors que cela n'était pas le cas il y a encore quelques années, notamment en 2014-2015, où des difficultés financières étaient venues plomber ce syndicat. M. le Maire ajoute que sa présidente, Mme DUMORTIER, adjointe au maire de Vaugneray, a fait un bon travail mais elle n'y serait pas parvenue sans l'aide des élus et des bénévoles. Le forum « La retraite...et après ? » a été un véritable succès et cet avis a été partagé également avec M. Daniel JULLIEN, le maire de Vaugneray, qui indique également que le SIPAG rend beaucoup de services aux personnes âgées. M. le Maire conclut en remerciant à nouveau M. BALESTIÉ pour la représentation de la Commune et le travail qu'il fournit au quotidien au sein de ce syndicat.

M. Bernard BALESTIÉ indique ne pas mériter cet éloge et se dit satisfait d'avoir pu faire connaître un peu mieux le SIPAG auprès des Brindasiens.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°3

D.2023.48 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SIDESOL

Rapporteur : Laurent FERLET et Guillaume GIRAUD

M. Laurent FERLET et M. Guillaume GIRAUD, délégués titulaires de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), présentent le rapport d'activités 2022 du SIDESOL, service public gérant l'alimentation collective en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consoise, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il est prévu une solution sur le million de mètres cubes d'eaux perdus.

M. Laurent FERLET explique que ces pertes sont identifiées et que des remplacements de canalisations vont être prochainement réalisés. Cette perte provient également des quelques purges effectuées en raison de la montée en température de l'eau de puisage. Cela reste, malgré tout, assez élevé et constant d'année en année.

M. Patrick BIANCHI ajoute que les travaux de canalisation ont vocation à résorber ces fuites.

Mme Anne CHANTRAINE croit savoir que le réseau d'eau à Brindas date de 1962 et qu'il lui paraît censé de devoir changer les canalisations si elles datent toutes de ce temps-là.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'un million de mètres cubes d'eaux perdus est énorme et qu'il est important que le SIDESOL trouve une solution pour limiter cette problématique. Par ailleurs, M. le Maire indique avoir été interpellé samedi par un Brindasien appartenant à l'association de Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais sur une éventuelle contamination aux composés perfluorés. M. le Maire précise qu'il existe actuellement des tests réalisés sur la commune avec les œufs des poules situés sur différents secteurs de la ville. Ce prélèvement a été imposé par la préfecture. Une première étude a eu lieu sur un périmètre défini et, au vu des résultats non-satisfaisants, la préfecture a décidé d'étendre ce périmètre en incluant Brindas. Aucun retour n'a été communiqué pour le moment. Certaines communes limitrophes ont des œufs contaminés à un niveau

supérieur de perfluorés. M. le Maire indique toutefois qu'il est important de ne pas être alarmiste et d'attendre les résultats qui ne devraient pas tarder à arriver. Concernant l'eau, l'association de Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais s'interroge également sur une possible contamination de l'eau potable aux composants perfluorés.

M. Laurent FERLET précise que l'eau du SIDESOL est testée de manière régulière, notamment sur ces perfluorés, et indique qu'à ce jour personne ne parvient à donner la valeur plancher acceptable pour l'organisme. Par ailleurs, il fait savoir que l'eau prélevée était jusqu'alors envoyée en analyse au Canada car aucune machine en France n'existait pour mesurer le taux de pollution des perfluorés. Cela est révélateur de la nouveauté de ces tests.

Mme Christiane DOMINIQUE trouve tout cela inquiétant.

M. Frédéric JEAN souhaite mettre en garde les élus afin qu'ils ne deviennent pas alarmistes sur ce sujet car rien n'est encore certain à ce jour. Le principal est que ce problème soit pris en compte. Il n'y a plus qu'à attendre les résultats pour Brindas.

M. Guillaume GIRAUD précise qu'il a également eu l'occasion de discuter de ce sujet avec M. DELOGE de l'association de Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais et indique que cette association tente de trouver par tous les moyens des niveaux où ils peuvent être entendus.

A ce jour, M. ISAAC-SIBILLE, député de la 12^e circonscription du Rhône, a été nommé par la Première ministre pour s'emparer du sujet à la suite du reportage diffusé à la télévision sur la pollution aux perfluorés dans le sud de Lyon. Ce reportage a lancé un pavé dans la mare à cette époque mais a tout de même permis de faire bouger les choses car, si le gouvernement commence à missionner des députés à ce sujet, c'est qu'il commence à y avoir un phénomène de prise de conscience qui ne peut que prendre de l'ampleur à l'avenir. M. GIRAUD espère donc que les élus communaux obtiendront des éléments de réponse rapidement afin de pouvoir rassurer les administrés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des éléments d'informations figurant dans le rapport d'activités 2022 du SIDESOL.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°4

D.2023.49 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Frédéric JEAN

L'article L2122-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de la population de la commune de Brindas, le conseil municipal est constitué de 29 membres. En conséquence, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élus est de 8.

Suite à la démission de M. BICHONNIER et à la notification d'acceptation de cette démission par la préfecture en date du 11 septembre 2023, la commune a 15 jours pour réunir son conseil municipal afin de décider s'il sera procédé à son remplacement en tant qu'adjoint.

Par ailleurs, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019, l'adjoint démissionnaire, s'il est remplacé, devra l'être par un adjoint du même sexe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire de la ville de Brindas à 7.

M. Frédéric JEAN revient sur le contexte de cette délibération et fait savoir que M. BICHONNIER a souhaité quitter sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de conseiller municipal. Sa décision a été annoncée lors d'un conseil d'adjoints du mois de juillet mais M. BICHONNIER a tenu tout de même à finaliser les festivités de l'été auxquelles il s'était engagé, notamment la Fête de l'Été du 26 août qui a été malheureusement gâchée par la pluie. M. le Maire indique que M. BICHONNIER a rédigé une lettre de démission à l'attention de la préfète à laquelle cette dernière a répondu favorablement le 11 septembre. Conformément à la loi, la Commune avait quinze jours pour réunir son conseil municipal afin de délibérer à nouveau sur la fixation du nombre d'adjoints. M. le Maire profite de cette délibération pour remercier M. BICHONNIER de son investissement au sein de la commune, notamment lors de la Foire de Brindas qui a été une très belle réussite cette année. Tout cela est grâce à lui et au travail qu'il a su mener avec son groupe. Il n'était, certes, pas seul car seul on ne fait rien. Sa démission relève d'un choix personnel. La démission d'un élu est une chose qui arrive malheureusement comme dans n'importe quelle famille. Cette période de mi-mandat est propice à un arbitrage naturel de départ d'élu. M. le Maire admet ne pas avoir grand-chose d'autres à dire, hormis le fait qu'il soit déçu de ce départ puisque c'est lui-même qui a souhaité que M. BICHONNIER monte en grade et devienne adjoint au maire délégué à l'Animation communale lors de ce 2^e mandat. Lors du premier mandat, M. BICHONNIER était simplement conseiller municipal délégué à l'Animation. Contrairement aux intercommunalités où les élus démissionnaires ne doivent pas être systématiquement remplacés par un élu de même sexe, les communes se voient, elles, obligées de respecter la parité en cas de démission d'un adjoint. M. le Maire indique avoir passé tout l'été à se poser des questions sur la suite de cette démission et, après en avoir discuté avec ses adjoints - que M. le Maire considère comme son bras armé - il a décidé de revenir au nombre de 7 adjoints au lieu de 8. Ainsi, il a souhaité nommer une femme en tant que conseillère municipale déléguée à l'Animation communale en la personne de Sylvie PETER. M. le Maire explique son choix par le fait qu'il s'agit d'une personne fidèle à l'équipe majoritaire et fidèle à ce qui est important pour lui. M. le Maire rappelle que les élus forment entre eux une sorte de seconde famille même sans liens de parenté. Sylvie PETER est, aux yeux du maire, une personne fidèle depuis le début du mandat et qui possède également des talents d'organisation de par son travail dans le domaine événementiel auprès, notamment, de l'Olympique Lyonnais, du LOU, de l'ASVEL, etc. M. le Maire demande aux élus de bien vouloir aider Sylvie PETER dans cette prise de fonction car, il rappelle que passer derrière quelqu'un d'autre n'est pas chose aisée, peu importe si le prédécesseur était bon dans ce qu'il faisait ou non. M. le Maire fait savoir qu'il aurait personnellement aimé que les choses restent comme elles l'étaient au début du mandat et fait notamment référence au départ de M. Pierre MARTIN survenu un an auparavant. M. le Maire explique donc que les élus ont l'obligation de délibérer au sujet du nombre d'adjoints avant de passer à la partie financière des indemnités.

Résultat de votes : 19 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 6 Abstention(s).

1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.

6 Abstention(s) : Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°5

D.2023.50 : Modification du montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction déterminées dans les limites des maximums du barème, prévu à l'article L.2123-23. Cela s'applique sans conditions de seuils d'habitants au sens de l'article L.2123-20-1 (modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, article 3). Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité inférieure aux maximums prévu par le barème.

Pour les adjoints et les conseillers municipaux, le conseil municipal doit en tout état de cause toujours délibérer pour arrêter leur régime indemnitaire.

Cette délibération a pour but de fixer les taux de l'indemnité des élus concernés, exprimés en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe des indemnités des élus est fixée par addition du montant maximum d'indemnité du maire et de celle



maximum des adjoints, multiplié par le nombre d'adjoints effectif de la commune.

Si on souhaite donner une indemnité à des conseillers municipaux délégués alors ce montant vient en déduction de l'indemnité des adjoints et/ou du maire, l'enveloppe globale étant fixe.

Compte tenu de la strate de population de la commune de Brindas et de la délibération D2023-49 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7, l'enveloppe globale pour les indemnités de fonctions est définie ainsi :

- Maire : 55% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 4.085,91 € brut
Soit une indemnité brute maximale de 2.247,25 € brut
- Adjoints : 22% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de 4.085,91 € brut
Soit une indemnité brute max de 898,90 €
- Enveloppe maximale : 2.247,25 (indemnité max du maire) + 7 (nombre d'adjoints) * 898,90 € (indemnité max des adjoints) soit enveloppe brute maximale mensuelle de 8.539,55 € brut.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de nommer une conseillère municipale déléguée à l'Animation et de doter ce poste d'une indemnité, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- Conseillère municipale déléguée à l'Animation : 315,02 € bruts mensuels soit 7.71 % de l'Indice Brut 1027
- Conseiller municipal délégué au Lien intergénérationnel : 315,02 € bruts mensuels soit 7.71 % de l'Indice Brut 1027
- Adjoints au maire : 829,34 € bruts mensuels soit 20,30% de l'Indice Brut 1027
- Maire : 2099,65 € bruts mensuels soit 51.39 % de l'Indice Brut 1027

Soit un total mensuel brut de 8.535,07 €, conforme à l'enveloppe maximale.

M. Frédéric JEAN résume la délibération en indiquant que les indemnités du maire et des adjoints diminuent afin de pouvoir rémunérer Mme Sylvie PETER. Il s'agit du même principe de rémunération que pour Bernard BALESTIÉ.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'enveloppe des indemnités des adjoints est plus importante avec sept adjoints plutôt que huit.

M. le Maire explique que l'enveloppe qui concernait la rémunération du 8^e adjoint ne rentre pas en compte dans l'enveloppe globale des indemnités des élus car le 8^e adjoint n'existe plus.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique que l'enveloppe des indemnités des adjoints était plus importante avec 8 adjoints. Avec un poste d'adjoint en moins, l'enveloppe des indemnités diminue automatiquement.

M. le Maire indique n'avoir pas voulu faire de différence entre Bernard BALESTIÉ et Sylvie PETER et explique qu'ils auront tous deux la même rémunération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER, à compter du 25/09/2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants maxima susceptibles d'être alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, comme suit :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	51,39
Adjoints du 1 ^{er} au 7 ^{ème}	20,30
Conseillers municipaux délégués	7,71

- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune

M. Guillaume GIRAUD explique que l'enveloppe des adjoints avait déjà baissé au début et qu'elle baisse à nouveau pour pouvoir donner une rémunération égale aux deux conseillers municipaux délégués.

M. Frédéric JEAN le confirme et précise que lui-même verra sa rémunération baisser.

M. Guillaume GIRAUD trouve cette intention louable de la part du maire et estime qu'il aurait très bien pu baisser la rémunération des indemnités à 200 € sans impacter la rémunération des autres.

Mme Sylvie PETER remercie le maire et ses adjoints pour leur confiance. Elle en profite pour remercier également M. BICHONNIER de tout ce qu'il a entrepris jusqu'à présent.

Résultat de votes : 17 votes Pour, 2 vote(s) Contre, 7 Abstention(s).

2 Vote(s) contre : Fabrice PÉCOU, Guillaume GIRAUD.

7 Abstention(s) : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Carole CHAPON, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°6

D.2023.51 : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la mise aux normes du praticable de la salle de gymnastique située au sein du gymnase Alain Mimoun à Brindas

Rapporteur : Thierry BAILLY

Mme Christine BAUDOIN précise qu'elle ne participera ni au vote ni aux débats sur cette délibération.

La commune propose aux associations, ainsi qu'aux jeunes du collège, une salle de gymnastique située au sein du gymnase Alain Mimoun. Cette salle est régulièrement utilisée par les gymnastes de l'ASB afin que ces derniers puissent s'entraîner dans de bonnes conditions et poursuivre leurs très belles performances.

Cependant, les équipements installés étant très sollicités, ces derniers vieillissent obligeant ainsi à de nouveaux investissements afin de garantir la sécurité des athlètes.

Dans cette optique, la Commune a entamé des investissements en 2022 afin de remplacer le praticable de la salle de gymnastique pour un montant d'environ 9 400 € HT.

Une deuxième partie doit dorénavant être réalisée afin de rénover totalement la structure pour un montant d'environ 42 700 € HT.

M. Thierry BAILLY précise avoir acheté en 2022 la première partie du praticable, à savoir le tapis de la salle de gymnastique. Cette délibération concerne donc toute la structure du praticable. Les services de la mairie et lui-même ont pensé qu'il ne suffisait de changer que le tapis de la salle de gym mais ils se sont très vite aperçus que la structure était trop esquinée pour pouvoir supporter un nouveau tapis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement du praticable de la salle de gymnastique située au sein du gymnase Alain Mimoun à Brindas, estimé à un montant de 42 700 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour ce projet ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD demande où la Commune en est dans le processus du changement du praticable. Les 42 000 € sont-ils déjà engagés ? La commune a-t-elle déjà trouvé l'entreprise qui se chargera de remplacer le



praticable ? il admet ne pas avoir très bien compris.

M. Thierry BAILLY précise que la somme a déjà été engagée.

M. Guillaume GIRAUD demande donc à quel moment le praticable sera changé.

M. Thierry BAILLY précise que le tapis a été acheté à la société GYMNOVA car cela était déjà acté. Dans un second temps, l'objectif était de passer un appel d'offres. Toutefois, l'autre entreprise qui pouvait fournir la structure du praticable a été rachetée entretemps par Gymnova. Ainsi, il n'y a plus qu'un seul acteur aujourd'hui dans ce domaine.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'il n'y aura donc pas d'appel d'offres.

M. Thierry BAILLY le confirme.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer qu'ils n'en savent donc pas plus en termes de délai.

M. Thierry BAILLY précise qu'il aurait aimé que cela se fasse sur le mois de juillet-août mais estime, à présent, que cela se fera vers la fin de l'année 2023.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT se demande s'il n'y avait pas une obligation de passer un appel d'offres dès lors qu'un certain seuil budgétaire était franchi.

M. Thierry BAILLY rapporte la réponse de Mme Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, qui lui aurait indiqué l'inutilité de faire un appel d'offres en raison de la présence que d'un seul acteur sur le marché à ce sujet.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que cela rend donc caduque l'appel d'offres en raison de la présence que d'un seul acteur.

M. Thierry BAILLY le confirme et précise qu'en raison de l'achat du premier tapis chez Gymnova, il aurait fallu acheter à nouveau un tapis total si la Commune avait eu l'opportunité de passer par une autre entreprise pour l'ensemble du praticable. Cela aurait donc généré du gaspillage.

M. Patrick BIANCHI demande si le tapis de la salle de gym est dangereux, ou bien est-ce la combinaison du tapis avec le praticable existant qui rend le tout dangereux ?

M. Thierry BAILLY revient sur sa rencontre avec l'ASB en 2020 où chacun se rend compte que le tapis est déchiré par endroit. L'objectif était d'aller très vite et de changer ce tapis. Or, lorsqu'ils ont décidé de changer ce tapis, ils se sont vite rendu compte que la structure en-dessous contenait de très faibles ressorts. En ne changeant que le tapis, ce dernier allait très vite s'endommager. Il a donc été décidé de changer toute la structure.

M. Patrick BIANCHI précise avoir bien compris cette partie, mais il se demande si les gymnastes peuvent encore utiliser ce tapis aujourd'hui ou bien s'il est condamné.

M. Thierry BAILLY confirme que les gymnastes peuvent encore s'entraîner dessus à ce jour. Par ailleurs, M. BAILLY précise que le matériel s'est amélioré et que les gymnastes vont donc bénéficier d'une structure de très grande qualité.

M. Patrick BIANCHI indique avoir eu peur que, tel que la façon dont M. BAILLY l'a présenté, le tapis de la salle de gymnastique était tellement devenu obsolète qu'il en était dangereux. Il se demandait si, comme le tapis venait d'être changé, le praticable était encore exploitable ou non.

M. Thierry BAILLY précise que le tapis n'a pas encore été changé. C'est pour cette raison qu'ils doivent aller vite sur ce sujet afin d'éviter qu'un adhérent ne se blesse avec le matériel existant.

Résultat de votes : Unanimité

2 Non Votant(s) : Christine BAUDOIN, Ludovic PICARD.



Point n°7

D.2023.52 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par courrier reçu le 3 août dernier, l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône nous fait part de sa demande de subvention à titre exceptionnel.

En effet, pour la troisième année consécutive, l'association organisera le 15 décembre prochain à Collonges-au-Mont-d'Or, le Gala de charité des officiers de réserve et réservistes de Lyon afin de réunir le plus grand nombre de dons au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme.

Pour cette raison, l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône, sollicite la somme de 1 000 euros auprès de la commune de Brindas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Brindas et l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône,
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune

M. Laurent FERLET indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Résultat de votes : Unanimité

1 Non Votant(s) : Laurent FERLET.



Point n°8

D.2023.53 : Approbation du montant du versement 2023 pour le financement d'un emploi administratif au sein de l'association USOL

Rapporteur : Thierry BAILLY

L'association sportive USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, et créant, par la même occasion, du lien social, ainsi que du bien vivre ensemble.

L'augmentation du nombre d'adhérents ces dernières années (si l'on excepte l'épisode COVID), a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant, ainsi, son développement et l'offre sportive qu'elle propose. Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre un accès au plus grand nombre.

La majorité des adhérents de l'USOL réside sur les communes de Brindas et de Vaugneray. Ainsi, depuis plusieurs années, ces communes soutiennent le fonctionnement de cette association au prorata du nombre d'adhérents de leur commune (Vaugneray a, par ailleurs, décidé d'assumer la part des autres communes

comportant également des adhérents).

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif représentant 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le Groupement d'Employeurs de Vallons du Lyonnais (GEVL) pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention, et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Brindas participe à hauteur de 22% du montant annuel. Cette subvention doit être approuvée chaque année par le Conseil municipal.

Les termes de ce partenariat sont formalisés au sein d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray approuvée par le conseil municipal du 12 juillet 2021.

Pour l'année 2023, au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 31 076,35 €. Le montant plafond de la subvention est de 29 603,30 € (coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2022/2023 soit 14,03 € x 2 110 = 29 603,30 €)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2023 est donc de 29 603,30 € et se décompose comme suit :

	Répartition	Subvention 2023
USOL	8%	2 368,26 €
Commune de BRINDAS	22%	6 512,73 €
Commune de VAUGNERAY	70%	20 722,31 €

Le montant de la subvention 2023 est 6 512,73 € pour Brindas (en 2022 : 5 710,21 € ; en 2021 : 3 608,59€).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le montant 2023 de la subvention relative à la participation de la Commune aux frais de gestion de l'association qui s'élèvent à 6 512,73 €
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Mme Anne CHANTRAINE demande si les 22% ne concerne que des Brindasiens.

M. Thierry BAILLY le confirme.

Mme Anne CHANTRAINE souhaite confirmer le fait que l'on ne vote aujourd'hui que pour les personnes de Brindas.

M. Thierry BAILLY le confirme à nouveau. Il précise que Vaugneray prend en charge la partie des adhérents des autres communes telles que Yzeron, Thurins et Messimy. Les 22% correspondent bien aux adhérents de Brindas.

Mme Anne CHANTRAINE estime que cela serait une bonne chose de donner également quelque chose pour l'administratif de l'ASB.

M. Frédéric JEAN indique que cette question est soulevée chaque année au moment de cette délibération. M. le Maire réitère le fait que la mairie n'a jamais reçu cette demande de la part de l'ASB. M. le Maire explique ne pas être hostile au fait d'aider l'ASB qui est une très belle association. Il y avait eu une discussion relative à une éventuelle mutualisation entre l'USOL et l'ASB. L'USOL étant elle-même une véritable « machine » avec différentes sections, notamment les sports aquatiques qui se pratiquent à la piscine de Vaugneray. M. le Maire

assure que toutes les demandes de subvention seront étudiées. Il réitère le fait qu'il est favorable à une mutualisation d'un emploi administratif au sein de ces deux associations car il s'agit un problème récurrent. M. BAILLY y est également favorable puisque cette idée vient de lui. Encore faut-il que les associations le veuillent et le demandent.

M. Fabrice PECOU précise que cela fait partie des premières questions qui ont été posées à la commission Sport.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la Commune a pu avoir le nombre de Brindasiens inscrits au sein de l'USOL.

M. Thierry BAILLY le confirme et précise que l'USOL fournit les chiffres à la Commune chaque année.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande alors si le nombre de 22% n'est donc pas figé et peut changer d'une année sur l'autre. Elle indique que cela représente tout de même 490 adhérents, ce qui est assez colossal.

M. Thierry BAILLY le confirme et souligne que la piscine capte à elle seule un nombre important de Brindasiens. En tout état de cause, Vaugneray fournit chaque année une liste à la Commune avec le nombre précis de Brindasiens inscrits. Il s'agit de l'objectif de la convention.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande quel pourcentage représentent les habitants de Thurins, Yzeron et Messimy au sein des adhérents à l'USOL.

M. Thierry BAILLY dit ne pas connaître le chiffre précis mais estime que ces adhérents doivent représenter environ 10 à 15%. Il admet s'être également posé la question lors de sa première commission pour tenter de savoir pourquoi ces communes ne prennent-elles pas en charge ses propres adhérents, mais M. Daniel JULLIEN, maire de Vaugneray, lui avait répondu que Vaugneray avait pris la décision de prendre la quote-part des autres communes et il souhaite que cela ne change pas.

M. Laurent FERLET explique que Mme Nathalie POIGNET, dont il a la procuration, ne souhaite pas prendre part à ce vote en raison de son adhésion en tant que membre du bureau d'une des sections de l'USOL.

Résultat de votes : Unanimité

1 Non Votant(s) : Nathalie POIGNET.



Point n°9

D.2023.54 : Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage au sein du service des espaces verts

Rapporteur : Frédéric JEAN

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée, d'une part, au sein d'une entreprise et, d'autre part, au sein d'un centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Un tuteur doit être nommé parmi les agents de la collectivité et ce dernier doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'un an d'exercice d'une activité professionnelle dans ce domaine ;

OU

- Justifier de 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

L'employeur doit s'assurer que le maître d'apprentissage peut exercer cette fonction dans de bonnes conditions. Ainsi, la formation « exercer la fonction de maître d'apprentissage », d'une durée de 2 jours, est disponible dans l'offre du CNFPT, ainsi que 13 sessions inter-collectivités et diverses possibilités de formation en intra ou en union.

Le coût salarial de l'apprenti est totalement à la charge de la collectivité. Sa rémunération dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau de qualification selon le barème suivant :

Salaire d'un apprenti en 2023	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	471,74 €	43% SMIC	751,29 €	53% SMIC*	926,01 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	681,41 €	51% SMIC	891,07 €	61% SMIC*	1 065,79 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	960,96 €	67% SMIC	1 170,62 €	78% SMIC*	1 362,81 €
Salaire d'un apprenti en 2023	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1747.20 €		

La Commune souhaitant être un acteur dans la formation des jeunes, elle entend développer le recours à l'apprentissage dans les services municipaux en lien avec leurs besoins et leurs possibilités d'encadrement, comme cela a été réalisé au sein du service scolaire.

Ainsi, au vu des nombreuses sollicitations des services techniques, notamment le service des espaces verts qui entretient à ce jour un nombre important d'espaces publics, et face à la volonté de la municipalité de développer les projets de fleurissement de la commune - en tenant compte des contraintes liées aux changements climatiques - dans le cadre des projets de la délégation Environnement de Mme Anne CHANTRAINE, il a semblé opportun d'étudier la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein du service des espaces verts afin de travailler notamment sur le fleurissement.

M. Frédéric JEAN précise que le maître de stage sera M. Joël EMPTAZ, le responsable du centre technique municipal, qui est une personne ayant les compétences requises pour encadrer un apprenti, mais est également doté de qualités humaines et d'une sensibilité à la formation de ce jeune puisqu'ayant lui-même étudié au lycée horticole de Pressin.

Il est précisé que cette délibération est présentée aujourd'hui sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui a, cependant, été informé lors de la dernière séance de la volonté de la municipalité de développer le recours aux contrats d'apprentissage notamment au sein des services techniques.

M. Frédéric JEAN annonce que cette délibération sera véritablement exécutoire lorsqu'elle sera examinée au sein du CST. Cependant, M. le Maire fait savoir que le Comité n'a pas vocation à s'opposer à cela. Cependant, le principe

de fonctionnement veut que l'on requiert l'avis de ses membres.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE CONCLURE pour l'année scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage au sein du service des espaces verts dans le cadre de la préparation d'un diplôme de BAC PRO Productions Horticoles. Il est précisé que cette formation a une durée de deux ans.
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si l'apprenti habite la commune.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise qu'il habite à l'est de Lyon. Elle précise que c'est une des raisons pour laquelle le CST n'a pas pu être saisi dans les temps car cet apprenti était déjà en attente pour trouver un employeur. Il s'agit donc de deux besoins qui se sont rencontrés de manière urgente.

M. Frédéric JEAN estime que ce contrat d'apprentissage est une bonne chose pour la commune et espère qu'il y en aura d'autres à l'avenir au sein de différents services de la mairie.

M. Michel WEILL abonde sur le fait que cela n'est pas la première fois que le sujet de l'apprentissage est évoqué au sein de la commune. Il précise notamment être un fervent défenseur de cette cause car il estime que l'apprentissage du travail constitue un élément essentiel dans la construction d'une personne. Par ailleurs, il en profite pour féliciter Anne CHANTRAINE pour l'énergie qu'elle a déployée dans l'aboutissement de ce projet. Enfin, il indique ne pas souhaiter prendre part à ce vote car se sentant concerné par ce projet de contrat d'apprentissage.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant(s) : Michel WEILL.

Point n°11

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision 2023-08 : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative à la restructuration et l'extension de l'école maternelle et primaire de Brindas fixant le coût initial des travaux à 6 581 507,00 € HT.

Décision 2023-09 : avenant entre la Commune de Brindas et l'ADMR portant sur la gratuité du local situé 4 place de Verdun pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2023.

Décision 2023-10 : avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée relatif à une mission d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme conclue avec la SCOP « MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT » afin qu'elle puisse reprendre l'ensemble des tâches qui restaient à accomplir par la SCOP « ATELIER DU TRIANGLE » placée en liquidation judiciaire le 27 janvier 2023.

Décision 2023-11 : Attribution du marché pour l'achat et maintenance de journaux électroniques d'information municipale à la société PRISMATRONIC pour un montant de 36 211,00 € HT.

Point n°12

Questions diverses

Mme Anne CHANTRAINE souhaite intervenir au sujet de la déchetterie. Le prochain conseil municipal étant relativement loin, elle dit avoir demandé la permission du Vice-président délégué à l'Environnement au sein de la CCVL pour en parler ce soir. Ainsi, elle informe les conseillers municipaux que l'accès de la déchetterie sera modifiée d'ici la fin de l'année en raison de sa situation financière car se trouvant actuellement en déficit, non pas à cause des particuliers, mais des entreprises. A l'heure actuelle, les camions des entreprises sont censés

être pesés. Pour peser le camion à vide, elle explique qu'il faut ressortir de la déchetterie et y rentrer à nouveau. La plupart du temps, cela n'est pas fait et le poids du camion est noté au hasard. En procédant ainsi, la CCVL s'est aperçu que cela créait un manque à gagner. En conséquence, l'accès à la déchetterie va être modifiée avec la suppression de la carte d'accès. Dorénavant, il faudra que les particuliers se déclarent sur le site de la CCVL à l'aide de leur carte grise et un logiciel scanner la plaque d'immatriculation à l'entrée de la déchetterie. Pendant deux mois, la déchetterie acceptera à la fois les particuliers venant avec seulement leur carte sans inscription préalable sur le site de la CCVL, et ceux qui auront déjà effectué toutes les démarches sur le site. A titre d'exemple, si un déménagement est prévu, on peut déclarer le véhicule de quelques jours à une semaine.

M. Frédéric JEAN souhaite compléter cette information en expliquant qu'il s'agit du souhait de M. Olivier AIGLON, Vice-président au sein de la CCVL, souhait que M. le Maire dit ne pas partager. En effet, il explique que, lors d'un déficit, il est nécessaire de trouver des solutions pour améliorer la rentabilité, bien que ce terme reste inconnu dans le secteur public. Cependant, M. le Maire pense que cela créera, au final, de vraies problématiques lorsque les particuliers viendront à la déchetterie avec un camion d'une entreprise privée. Il entend la proposition de M. AIGLON, mais estime que s'il y avait eu dès le début un travail quotidien de surveillance de l'entreprise mandatée pour la gestion des déchets au sein de la déchetterie de Vaugneray, personne n'en serait là. La lecture de plaque d'immatriculation peut être une bonne chose, mais, quand les entreprises qui auront prêté leur camion à un particulier verront la facture arriver, cela créera automatiquement des tensions. M. le Maire dit avoir un gros doute sur cette solution proposée par la CCVL et fait savoir qu'il en a déjà fait part lors des bureaux et conseils communautaires.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que cela n'empêchera pas les entreprises de déclarer leur véhicule prêté et de vider leurs déchets ailleurs.

M. Frédéric JEAN met en garde sur les entrepreneurs malintentionnés qui jetteraient leurs déchets dans la nature. Des dépôts sauvages sont ainsi retrouvés un peu partout, notamment à Brindas il y a encore peu de temps. Ces dépôts mobilisent la police municipale pour la constatation, ainsi que les services techniques pour leur enlèvement et leur mise en déchetterie.

Mme Anne CHANTRAINE souhaite clore ce sujet et indique qu'elle a simplement transmis cette première information ce soir et que tous les détails de ce nouveau fonctionnement seront transmis lors de la commission Environnement.

M. Frédéric JEAN espère que cela fonctionnera malgré tout. M. le Maire demande à Mme CHANTRAINE de faire un retour sur la matinée de nettoyage organisée le 23 septembre dernier.

Mme Anne CHANTRAINE fait un retour sur les chiffres : 85 participants et 35 sacs poubelle au final. Il est intéressant de constater qu'il y a eu moins de déchets cette année que les années précédentes. C'est donc en bonne voie. En revanche, elle raconte que certaines personnes ont ramassé une bouteille de gaz le long de la route.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir que cela est courant aux abords de son domicile. Elle retrouve souvent des déchets inattendus devant chez elle et pense que certains jettent délibérément leurs déchets dans la nature en quittant la commune.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur l'opportunité d'attribuer une subvention au Maroc suite au tremblement de terre survenu le 8 septembre dernier. Il revient sur l'historique de la Commune vis-à-vis des catastrophes naturelles qui octroie une subvention à une association caritative afin d'aider les victimes sur place. Concernant le tremblement de terre touchant le Maroc et la Libye. Le roi Mohammed VI a balayé d'un revers de main l'aide proposée par la France. M. le Maire souhaite donc avoir le point de vue des élus à ce sujet pour savoir s'il inscrit cette délibération au prochain conseil municipal de novembre si toutefois la Maroc accepte l'aide de l'Etat français d'ici là.

M. Michel WEILL se réjouit que M. le Maire se pose la question d'une subvention pour les deux pays impactés. De ce qu'il a pu entendre, il y a davantage de morts en Libye qu'au Maroc et les médias ne parlent que du Maroc en occultant complètement la situation en Libye. Cela peut se comprendre car la France a énormément de

migrants marocains sur son territoire. Néanmoins, les Libyens connaissent une situation plus difficile que les Marocains actuellement. Il partage la réflexion du maire sur les propos du roi marocain mais rappelle qu'il y a, d'un côté, le roi du Maroc et, de l'autre, le peuple marocain qui, lui, n'a rien à voir. En conséquence, si une délibération est prévue, M. WEILL souhaite que celle-ci concerne les deux pays.

Mme Anne CHANTRAINE intervient pour expliquer qu'elle n'était pas favorable au fait de donner une subvention pour le Maroc puisque le pays, en tant que souverain, n'a pas souhaité l'aide de la France. Cependant, on lui a fait comprendre que le roi ne représente pas le peuple. Elle est donc d'accord pour donner une subvention pour ces deux pays sinistrés.

Mme Jocelyne DOMINIQUE met en garde sur le fait que toutes les subventions n'arrivent pas au peuple.

M. Frédéric JEAN dit qu'elles arrivent par le biais des associations.

Mme Jocelyne DOMINIQUE estime qu'il y a seulement 50% d'aide qui est réellement utilisé sur la totalité d'une subvention.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir qu'il y a actuellement de nombreuses personnes en France qui sont sinistrés des inondations, des incendies, etc. et qui attendent encore à ce jour les indemnités de leurs assurances. Elle entend les arguments concernant le Maroc et la Libye mais rappelle qu'il y a aussi des personnes dans le besoin pas loin de chez nous.

M. Guillaume GIRAUD trouve que cela est compliqué de faire un choix à ce sujet car une vie reste une vie. Si on cherche absolument à aider tout le monde, il ne faudrait alors pas oublier les Arméniens. Il s'interroge sur le rôle des collectivités territoriales à ce sujet. Certes, le roi du Maroc est ce qu'il est et a les rapports qu'il a avec l'Etat français. Cependant, les associations françaises qui interviendront sur son territoire seront financées par de l'argent « français ». M. GIRAUD dit ne pas être convaincu par la traçabilité des dons. Le roi peut-il vraiment savoir d'où vient l'argent ?

Concernant la situation en Libye, M. GIRAUD estime que c'est encore plus triste. Il s'agit donc d'un vaste débat. Si M. le Maire souhaite vraiment en parler, il faudrait en débattre plus calmement pour pouvoir échanger à ce sujet. Il estime que cela est compliqué pour lui de donner une réponse ce soir. Cela peut vite devenir la boîte de Pandore. Concernant les sinistrés des inondations et des incendies, certes les assurances mettent du temps à indemniser, néanmoins ce système d'assurance existe en France alors que cela n'est pas le cas dans plusieurs pays.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions diverses avant de laisser la parole au public.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il a 4 points à évoquer ce soir. Concernant la démission de M. BICHONNIER, il espère que l'on aura le temps ce soir de le remercier pour son implication au sein de la commune. Du fait de sa démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, un nouveau conseiller municipal devrait intégrer le conseil municipal. M. GIRAUD demande donc si cette personne est officiellement installée ce soir.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique que lors d'une démission d'un élu, le suivant de la liste est automatiquement nommé en tant que conseiller municipal. Si ce dernier ne souhaite pas siéger, alors il se doit de rédiger une lettre de démission de sa fonction de conseiller municipal à l'attention de M. le Maire. Il n'y a pas besoin d'être officiellement installé. Cependant, concernant M. Eric BEARZATTO, sa réponse ne nous est pas encore parvenue.

M. Frédéric JEAN fait savoir que son nom n'est pas celui indiqué sur le chevalet, à savoir Eric BEARZOTTI, mais est bien Eric BEARZATTO.

M. Guillaume GIRAUD fait remarquer qu'il aurait été une bonne chose que l'on vérifie l'orthographe du nom avant de faire son chevalet.

Par ailleurs, il revient sur les événements communaux auxquels les élus ne sont pas officiellement conviés et dont il découvre l'existence lors de la parution du bulletin municipal comme cela a été le cas pour le pot suite aux résultats sportifs de l'ASB. Contrairement à ce que le maire a confirmé, c'est bien la Commune qui a organisé ce pot puisque c'est cela qui est indiqué dans le magazine L'Essentiel. Il dit ne plus savoir qui croire : le magazine ou le maire ? M. GIRAUD en déduit donc qu'il y a une volonté de ne pas inviter les élus.

Par ailleurs, M. GIRAUD a également appris l'organisation d'un barbecue pour le personnel de la mairie qui s'est déroulé en juillet où certains élus du conseil municipal ont été conviés et d'autres exclus. M. GIRAUD souhaite en connaître la raison.

En outre, il a également lu dans le magazine municipal l'organisation de 2 pots de départ à la retraite du personnel communal où, là encore, certains élus ne sont pas invités. Même chose concernant la cérémonie de remise de livres au CM2 pour le passage en 6^e.

M. GIRAUD souhaite comprendre pourquoi certains élus du conseil municipal, dont certains de la majorité, ne sont pas invités à ces événements festifs et conviviaux. Il lui semble dommage de n'être là que pour voter les budgets et de ne pas être présent lorsqu'on les dépense à l'occasion d'événements festifs et sympathiques, bien qu'il ne remet absolument pas en cause ces événements qu'il juge légitimes.

Troisième point, M. GIRAUD avait bon espoir quant à la commission générale sur le projet de l'EHPAD sur la commune mais, malheureusement, cette dernière a été annulée la veille pour le lendemain. Il pense que cette annulation est due à une question de « timing » et qu'il n'y aura pas de point sur ce sujet aujourd'hui. Il souhaite malgré tout savoir pourquoi cette annulation au dernier moment.

Enfin, il réitère sa demande d'avoir les comptes rendus de chaque commission municipale qui ont eu lieu depuis le début du mandat.

M. Frédéric JEAN répond sur les invitations envoyées aux élus : le barbecue du mois de juillet est une occasion conviviale entre élus proches - dirigeant les opérations - et le personnel municipal. Il explique n'y avoir aucune volonté de nuire à qui que ce soit car s'agissant simplement d'un barbecue existant depuis des années. Il n'a pas d'autres explications à donner à ce sujet.

Concernant les pots de départ à la retraite, M. le Maire se dit assez surpris par le fait que l'invitation n'ait pas été envoyée à tous les élus du conseil municipal. Il précise que les mails d'invitations ne sont pas envoyés par lui-même mais par les services municipaux.

Mme Sarah FERAY, chargée du secrétariat général, fait savoir que les invitations au pot de départ à la retraite des deux ATSEMS, Mme PLATHIER-FERRÉ et de Mme DUTANG, ainsi que celle de M. GALLIGANI, professeur des écoles, ont bien été envoyées à tous les élus du conseil municipal.

M. Frédéric JEAN précise que ces pots ont été l'occasion de rendre hommage à ces personnes pour toutes ces années passées au sein de la commune. Concernant la remise des livres au CM2, M. le Maire indique qu'il y a seulement deux élus qui participent : lui-même accompagné d'Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE dans le cadre de sa délégation. La même cérémonie est également organisée pour les grandes sections de maternelle passant au CP. Là encore, il s'agit d'un événement traditionnel, existant déjà sous le mandat de Mme AGARRAT, et que le maire dit avoir trouvé excellent au point de vouloir le conserver. Il s'agit d'un moment fort qu'il partage avec les enfants et pas un seul autre élu n'y est convié, mis à part Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE.

M. Thierry BAILLY intervient pour donner sa réponse quant au pot organisé pour l'ASB. Il rappelle qu'en 2022, une équipe de l'ASB a été sacrée championne de France. A cette époque, il dit avoir cherché par tous les moyens une date avec Emile BRUNEL, la présidente de la section gym de l'ASB, pour organiser un pot de félicitations qui conviendrait à tout le monde. Entre la fin des compétitions, les vacances scolaires, puis la rentrée scolaire, il n'a pas été possible de créer l'événement hormis d'afficher une banderole de félicitations à un rond-point de la commune. Lorsque l'ASB a de nouveau réussi l'exploit d'être à nouveau championne de France, M. BAILLY explique n'avoir pas voulu passer à côté de cette réussite et a organisé le pot qui correspondait au même jour que le pot de départ à la retraite de M. GALLIGANI.

Sur le choix de ne pas inviter les élus, M. BAILLY s'en excuse car il s'agit d'un oubli de sa part. Son objectif était d'aller le plus vite possible pour commander les éléments pour le pot car il n'avait que 4 jours pour l'organiser entre le moment où Emilie BRUNEL lui a transmis les adresses mails des participants de la section gym et la date du pot. Il réitère ses excuses quant à l'oubli de ne pas avoir invité les élus. Il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté de sa part, cela n'était pas son but. Certains élus étaient présents car ils ont rejoint cet événement à l'issue du pot de départ à la retraite de M. GALLIGANI.

M. Guillaume GIRAUD réitère le fait qu'il serait préférable dorénavant de ne plus oublier les élus peu importe le fait que cela soit traditionnel ou non.

M. Frédéric JEAN lui fait savoir que les cérémonies de remise de livres au CM2 ou les cadeaux aux grandes sections de maternelle resteront comme elles sont, à savoir seulement entre Mme CHRIQUI-DARFEUILLE et lui-même. Il n'est pas question d'être 30 élus autour des enfants. Il s'agit d'un moment privilégié entre la

commune et l'Éducation nationale.

Concernant le barbecue du personnel municipal, M. le Maire n'y est pas opposé. Concernant les pots de départ à la retraite, M. le Maire précise bien que tout le monde était convié et il invite M. GIRAUD à vérifier que les mails de la commune n'arrivent pas dans les spams.

M. Guillaume GIRAUD entend le souhait de M. le Maire sur les cérémonies de remise de livres ou cadeaux aux enfants. Concernant les pots de départ à la retraite, il dit vouloir faire comme M. BAILLY et s'excuser pour cet oubli.

M. Laurent FERLET fait part également de son étonnement vis-à-vis de ces invitations oubliées à destination des élus. Il espère ainsi qu'il n'y aura pas d'impairs l'année prochaine et que tous les élus seront bien conviés, notamment lors du barbecue du personnel municipal, car il lui apparaît important de pouvoir rencontrer les agents.

M. Frédéric JEAN est d'accord sur le principe mais rappelle que tous les élus devront alors faire l'effort de venir car si la Commune invite tous les élus mais, qu'au final, ces derniers ne viennent pas, cela ne sert à rien de râler par la suite.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il essaye d'être présent chaque fois qu'il le peut. Il ajoute d'ailleurs que certains élus lui reprocheraient d'être « trop présent ».

M. Frédéric JEAN ne lui reproche rien et estime que M. GIRAUD fait son « boulot ».

M. Guillaume GIRAUD dit que cela agace certains élus de le voir partout.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir à l'EHPAD et demande pourquoi M. GIRAUD a fait référence à une question de « timing » sur ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD suppose qu'il s'agissait d'un problème de « timing » entre la commission générale prévue pour discuter du projet de l'EHPAD et son annulation.

M. Frédéric JEAN indique qu'il lui manquait simplement un document pour pouvoir mener correctement la commission générale. M. le Maire fait savoir que le projet de l'EHPAD avance et que son avis n'a pas changé sur ce sujet. Il n'y a eu aucune modification là-dessus, simplement l'absence d'un document que M. le Maire estimait important. Il rappelle que ce projet peut être un sujet sensible pour certaines personnes. Il est quand même question d'une arrivée éventuelle - et il dit insister sur l'adjectif éventuel- d'une maison de retraite spécialisée Alzheimer du groupe KORIAN sur une partie du terrain du parc des sports. M. le Maire est bien conscient de l'impact que cela peut avoir. Au-delà des riverains proches du parc des sports qui peuvent prendre peur de voir s'installer une maison de retraite en lieu et place de terrains vides - à ce propos, M. le Maire rappelle la tenue d'une réunion publique qui s'est tenue à ce sujet et où M. GIRAUD était également présent - car c'est humain que des gens prennent peur de voir arriver du bâti à côté de leur habitation. Cependant, les hauteurs seront maîtrisées. Il reste la problématique du réseau d'assainissement. Il s'agit d'un des documents qui lui manque. M. le Maire rappelle qu'il faut obtenir l'autorisation du SIAHVY pour pouvoir financer les travaux d'assainissement et fait savoir qu'un rendez-vous s'est organisé avec M. VERICEL et M. BOUKACEM fin juillet à ce sujet. Il espère qu'une délibération sera votée à ce sujet lors du prochain conseil municipal, même s'il pense que cela entraînera automatiquement des joutes verbales et des débats. Au préalable, une commission générale aura lieu afin que tous les élus aient le même niveau d'information et puissent voter correctement le jour J.

M. le Maire dit avoir entendu des bruits de village à ce sujet où certains disaient que KORIAN s'était désisté, ou que le projet n'allait jamais voir le jour, ou bien encore que ce projet allait se faire ailleurs sur la commune etc. M. le Maire dit avoir tout entendu ces derniers mois, mais assure que ce projet ne se fera ni ailleurs ni différemment. M. le Maire réitère le fait qu'il lui manquait malheureusement un élément écrit pour pouvoir tenir cette commission générale.

Concernant les comptes rendus des commissions municipales, M. le Maire explique que ce sont les services municipaux qui doivent s'en charger.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que M. GIRAUD n'aura jamais tous les comptes rendus des commissions municipales depuis le début du mandat. En revanche, les derniers comptes rendus ont été

demandés auprès des services et ils ont été transmis aux élus.

M. Guillaume GIRAUD estime dommage de ne pas avoir tous les comptes rendus depuis le début du mandat car c'est ce qu'il demande depuis longtemps et on a mis déjà deux ans à lui répondre à ce sujet. La moindre des choses aurait été de lui transmettre tout l'historique des comptes rendus comme il l'a demandé. Il estime que l'on fait exprès de faire traîner les choses.

M. Frédéric JEAN entend sa remarque et demande s'il y a d'autres questions diverses à aborder. Avant de clôturer ce conseil municipal et de passer la parole au public, M. le Maire annonce que le 15 décembre se tiendra l'arbre de Noël du personnel communal et il invite tous les élus à d'ores et déjà noter cette date dans leur agenda.

La séance est levée à 20h13. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Michel WEILL



Le Maire,

Frédéric JEAN

